Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260605-D762026-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÂCES DU VENDREDI 5 JUIN 2026 – 19 H 30

❀❀❀❀

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 29 mai 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. PERU.

Présents : M. PERU – Mme BRIENT – M. LE ROUX – Mme KERHOUSSE – M. CRASSIN — Adjoints et Mesdames GARDIEN, HOSTE, HUET AUBOIN, LOYER, MILON, PRIGENT, QUERE et Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU, LASBLEIZ, RENAULT, URO

Absents excusés : Madame Patricia MOURET et Messieurs Philippe BELEGAUD, Fabien LIGER et Anthony OLLIVIER, Monsieur LE GOFF (de 20 h 10 à 20 h 30)

Absents : Madame Gael LE JEUNE

Pouvoirs avaient été donnés par : Monsieur BELEGAUD à Monsieur PERU
Monsieur OLLIVIER à Monsieur LE ROUX
Monsieur LE GOFF à Monsieur BONNEAU

Secrétaire de Séance : Mme PRIGENT

❀❀❀❀

DELIBERATION N° 76/2026

CONTRAT D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260605-D762026-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement *temporaire* d'activité suite à l'absence pour raison de santé de deux agents des services techniques durant le mois de mai et donc d'une charge de travail sur les espaces verts importante,

Monsieur PERU fait savoir qu'en conséquence, il est envisagé de faire appel à un contractuel dans le cadre d'un contrat d'accroissement d'activité.

Ce contrat s'établirait sur la base d'un temps complet du 8 juin au 31 juillet 2026.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, grade d'adjoint technique territorial. La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération Brute de 367 - Majoré 366.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme PRIGENT) :

- adopte la proposition ci-dessus,
- modifie le tableau des emplois en conséquence,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026,
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet du 8 juin au 31 juillet 2026,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le 1er Adjoint,

Jean-Yves PERU,

La Secrétaire de Séance,

Elodie PRIGENT,